SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS (CPCP) DANS SON 62^E RAPPORT INTITULÉ : RAPPORT 6, LA SURVEILLANCE DANS LA COLLECTIVITÉ — SERVICE CORRECTIONNEL CANADA, DES RAPPORTS DE L'AUTOMNE 2018 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA

RECOMMANDATION DU CPCP ET ÉCHÉANCE

21 juillet 2019

Service correctionnel Canada (SCC) devrait présenter au Comité un rapport décrivant les mesures qu'il a prises pour A) aider davantage les délinquants à obtenir une carte santé avant leur mise en liberté dans la collectivité; B) aider davantage, à leur mise en liberté, les délinquants se trouvant dans des provinces ou territoires qui ne délivrent pas des cartes à des personnes incarcérées.

RÉPONSE DU SCC À LA RECOMMANDATION 4

A) Le SCC continuera d'aider les délinquants à obtenir leurs pièces d'identité avant leur libération, y compris leur carte santé. Le SCC a travaillé avec des partenaires provinciaux/territoriaux en vue d'établir un processus dans tous les centres de détention provisoire pour s'assurer que les pièces d'identité disponibles sont transférées avec le délinquant lorsqu'ils sont admis sous la garde du SCC.

En outre, dans le cadre de la préparation à la mise en liberté, la politique du SCC exige que les agents de libération conditionnelle (ALC) valident les pièces d'identité existantes et aident les délinquants à demander d'autres pièces d'identité, au besoin. Le 15 avril 2019, le SCC a adopté des politiques nationales (directives du commissaire) pour accroître les responsabilités des ALC en établissement et dans la collectivité. Les politiques soulignent que :

- Les ALC en établissement, en collaboration avec le détenu, examinent les pièces d'identité actuelles de ce dernier et consignent le plan du détenu pour obtenir d'autres pièces d'identité, y compris la carte santé. De plus, les ALC en établissement consigneront les mesures qu'ils ont prises pour aider le détenu à obtenir ses pièces d'identité.
- Durant le processus de mise en liberté, l'ALC en établissement confirme auprès du détenu les pièces d'identité qu'il possède et le besoin d'obtenir les pièces d'identité manquantes. L'ALC en établissement assurera la liaison avec l'ALC dans la collectivité pour s'assurer que les délinquants reçoivent les services requis pour obtenir leurs pièces d'identité manquantes dès que possible après leur mise en liberté. L'ALC en établissement consignera les mesures prises.

